

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

2023-2024



La production de ce plan a tenu compte des principes de développement durable. Le présent document est donc uniquement accessible en format PDF, sur le site Web de l'AMP, dans la section Outils et publications : <https://amp.quebec/outils-et-publications/>

TABLE DES MATIÈRES

Sigles	1
Introduction	2
Portrait de l'Autorité des marchés publics	3
Contexte organisationnel.....	4
Engagement de l'AMP envers l'intégration des personnes handicapées.....	5
Responsabilité du plan d'action.....	6
Plan d'action 2023-2024	7
Reddition de comptes	10
Adoption et diffusion du plan d'action 2023-2024	10
Nous joindre.....	10

Sigles

AMP	Autorité des marchés publics
DAPCOM	Direction des affaires publiques et des communications
DPRFM	Direction de la planification, des ressources financières et matérielles
DRHI	Direction des ressources humaines et de l'innovation
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PAPH	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Introduction

En 2004, le gouvernement du Québec a adopté la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#). En vertu de cette loi, les organismes publics doivent se doter d'un plan d'action pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 présente les engagements de l'Autorité des marchés publics (AMP) à cet effet. Élaboré en accord avec les directives de l'Office des personnes handicapées du Québec, ce plan vise à faciliter l'intégration des personnes handicapées, que celles-ci soient clientes ou employées de l'AMP.

Le présent plan est en vigueur du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Portrait de l’Autorité des marchés publics

Instance neutre et indépendante, l’Autorité des marchés publics (AMP) veille sur la transparence, l’équité et la saine concurrence en matière de contrats publics. Ses activités visent à assurer l’application du cadre normatif en vigueur et le respect des règles contractuelles entre l’État et les entreprises.

L’AMP surveille les organismes publics, dont les ministères, les réseaux de la santé et de l’éducation, les sociétés d’État et les organismes municipaux (excluant la Ville de Montréal, placée sous la surveillance du Bureau de l’Inspecteur général de la Ville de Montréal).

L’AMP vérifie aussi l’intégrité des entreprises et peut les autoriser ou les empêcher d’avoir accès aux marchés publics. C’est elle qui est responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour remplir sa mission et s’assurer que les fonds publics sont bien investis, l’AMP agit en prévention et en sensibilisation, traite les plaintes et les renseignements reçus, fait des vérifications, mène des enquêtes et peut recommander ou ordonner des changements aux processus contractuels. Son champ d’action est vaste et son impact, concret.

Contexte organisationnel

Au 1^{er} avril 2023, 198 personnes étaient à l'emploi de l'AMP, soit 159 à Québec et 39 à Montréal. Aucune d'entre elles n'était considérée comme handicapée.

Espaces de travail

L'AMP a son siège social à Québec (525, boulevard René-Lévesque Est) et un autre bureau à Montréal (413, rue Saint-Jacques). Dans les deux cas, elle est locataire de ses espaces de travail.

La conformité de l'aménagement des lieux au *Code national du bâtiment* en vigueur, notamment en ce qui concerne les besoins des personnes handicapées, relève de la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI). La SQI a tenu compte des règlements du Code lors de l'élaboration des plans et devis de construction et d'aménagement des deux bureaux de l'AMP.

Dans le cadre du présent plan, les mesures à mettre en place ont été évaluées par les propriétaires des immeubles qui abritent les bureaux de l'AMP, à Québec et à Montréal. Au besoin, les actions requises seront mises en œuvre en collaboration avec la SQI.

Mode de travail

Le télétravail s'inscrit dans la volonté de l'AMP d'offrir à son personnel les meilleures conditions pour la réalisation de ses activités professionnelles et de répondre aux enjeux d'attraction, de fidélisation, de santé et de mobilité durable. L'AMP désigne le télétravail comme faisant partie d'un mode hybride d'organisation du travail, c'est-à-dire en alternance avec la tenue d'activités professionnelles dans ses bureaux. Le télétravail est basé sur le volontariat et peut s'effectuer de manière occasionnelle ou régulière. Il s'applique aux emplois dont la nature des tâches est telle qu'il est possible de les accomplir efficacement à distance. Ainsi, le télétravail ne doit pas avoir d'impact sur la qualité du service à la clientèle et il doit être guidé par l'efficacité, la performance et les résultats visés.

Engagement de l'AMP envers l'intégration des personnes handicapées

L'AMP réalise sa mission dans le respect des principes de transparence, d'équité et de saine concurrence, composantes intrinsèques de son identité. Elle s'est aussi dotée de valeurs, parmi lesquelles se trouvent l'intégrité et le respect. En plus de servir d'assises dans la réalisation de son mandat, ces éléments guident les relations de l'AMP avec ses employé(e)s, partenaires et clientèles diverses, ce qui inclut les personnes handicapées.

L'AMP s'engage à assurer l'accessibilité de ses services, notamment aux personnes qui souhaitent obtenir ou renouveler une autorisation de contracter, porter plainte dans le cadre d'un contrat public ou communiquer des renseignements. Le présent plan d'action présente les initiatives et mesures que l'organisation entend poursuivre, améliorer ou mettre en place pour réduire les obstacles à l'intégration et à la participation sociale des personnes handicapées.

En tant qu'employeur, l'AMP est également soucieuse d'adapter ses pratiques et ses installations aux besoins de toute personne en situation de handicap qui ferait partie de son équipe.

Responsabilité du plan d'action

L'élaboration et le suivi du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2023-2024 de l'AMP sont assurés par la Direction de la planification, des ressources financières et matérielles (DPRFM), en collaboration avec la Direction des affaires publiques et des communications (DAPCOM) et la Direction des ressources humaines et de l'innovation (DRHI).

Dans le cadre de l'application du présent plan d'action, chaque membre du groupe de travail est responsable de veiller au respect des normes en matière d'accessibilité et d'intégration des personnes handicapées dans son secteur.

Membres du groupe de travail

- Diane Néron, Direction de la planification, des ressources financières et matérielles
- Guy Allaire, Direction de la planification, des ressources financières et matérielles
- Karine Husson, Direction des affaires publiques et des communications
- Léa-Gabrielle Ouellet, Direction des ressources humaines et de l'innovation

Principales responsabilités du groupe de travail

- Produire le PAPH de l'AMP, en collaboration avec les unités administratives concernées
- Rédiger le PAPH 2023-2024 et le soumettre pour approbation au PDG
- Transmettre le PAPH 2023-2024 à l'Office des personnes handicapées du Québec
- Promouvoir le PAPH auprès du personnel de l'AMP
- Diffuser le document approuvé sur l'intranet et le site Web de l'AMP

Plan d'action 2023-2024

Axe 1 : lieux de travail et mesures d'urgence

Obstacle 1

Obstacles physiques pouvant entraver l'accès des personnes handicapées aux locaux de l'AMP

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Évaluer les possibilités pour faciliter l'accessibilité aux locaux de l'AMP pour les personnes handicapées.	Obtenir une analyse et des recommandations sur l'accessibilité des locaux de l'AMP.	L'AMP possède une liste de recommandations applicables.	DPRFM	31 janvier 2024
Évaluer les possibilités pour faciliter l'accessibilité des espaces de travail communs (ascenseurs, toilettes, salle de réunions, salle à manger, etc.)	Obtenir une analyse et des recommandations sur l'accessibilité des espaces de travail communs.	L'AMP possède une liste de recommandations applicables.	DPRFM	31 janvier 2024

Obstacle 2

Aménagements et équipements de bureau non adaptés aux besoins des personnes handicapées

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
S'assurer que toute personne handicapée travaillant à l'AMP a accès à un poste de travail, à des équipements et à des fournitures de bureau adaptés, lui permettant de réaliser son travail de manière confortable, sécuritaire et efficace.	Adapter le poste de travail, les équipements et les fournitures de bureau de toute personne handicapée employée par l'AMP pour les adapter à ses besoins particuliers. ¹	Proportion (%) des demandes d'adaptations particulières reçues qui ont été traitées et résolues.	DPRFM	31 mars 2024

¹ Les responsables des ressources matérielles de l'AMP connaissent déjà le guide d'accompagnement de l'OPHQ nommé [L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées, volet équipements de bureau](#), sa diffusion ayant fait l'objet d'actions de sensibilisations prévues aux PAPH précédents.

Axe 2 : communications, services et documents de l'AMP

Obstacle 3

Inaccessibilité pour les personnes handicapées de certains contenus présentés sur le site Web de l'AMP

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Permettre aux personnes handicapées d'avoir accès sans restriction à tous les contenus du site Web amp.quebec .	Poursuivre l'intégration de l'obligation de conformité aux standards gouvernementaux d'accessibilité Web lors de l'octroi de contrats de production de documents publics (rapport annuel, plan stratégique, plans d'action, etc.).	Proportion (%) des contrats de production de documents publics octroyés incluant cette obligation.	DPRFM	31 mars 2024
	S'assurer que les documents publics déposés sur le site Web respectent les standards d'accessibilité (rapport annuel, plan stratégique, plan d'action, etc.).	Proportion (%) des documents publics déposés sur le site qui sont conformes aux standards d'accessibilité.	DAPCOM	31 mars 2024
	Diffuser aux clientèles externes des communications respectant les standards d'accessibilité Web (bulletins des partenaires, infolettres et communiqués de presse).	Proportion (%) des bulletins des partenaires, infolettres et communiqués de presse transmis aux clientèles externes qui respectent les standards d'accessibilité Web.	DAPCOM	31 mars 2024
	Au besoin et sur demande, offrir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document.	Proportion (%) des demandes reçues (le cas échéant) qui ont été traitées.	DAPCOM	31 mars 2024
	Poursuivre la formation d'un membre de la DAPCOM sur l'accessibilité Web.	Réalisation de la formation portant sur le logiciel inDesign et intégrant la production de documents accessibles.	DAPCOM	31 mars 2024
	Suivre l'évolution des méthodes et technologies disponibles pour améliorer l'accessibilité des contenus en continuant de consulter les contenus diffusés par l'OPHQ dans son cyberbulletin et sur ses réseaux sociaux.	Nombre de membres du personnel de l'AMP concernés qui sont abonnés au cyberbulletin et aux réseaux sociaux de l'OPHQ (deux personnes minimum).	DPRFM DAPCOM	31 mars 2024

Axe 3 : ressources humaines et sensibilisation du personnel

Obstacle 4

Contraintes à l'égalité en emploi des personnes handicapées

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Favoriser l'égalité en emploi et faciliter l'intégration et l'épanouissement professionnel des personnes handicapées à l'AMP.	Analyser le système d'emploi actuel de l'AMP pour en corriger les barrières à l'embauche, à l'intégration, à la probation, à la formation, à la promotion ou à la mutation des personnes handicapées.	Mise en place d'un programme d'accès à l'égalité en emploi qui tient compte de la situation des personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination, incluant les personnes handicapées.	DRHI	31 mars 2024

Obstacle 5

Méconnaissance, de la part des employé(e)s de l'AMP, de la réalité des personnes handicapées et des moyens de leur faciliter l'accès aux documents, services et locaux de l'organisation

Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Assurer une compréhension commune des exigences légales ainsi que des responsabilités et des engagements de l'AMP en matière d'accessibilité.	Diffuser le PAPH de l'AMP à l'interne et en faire la promotion auprès des employés.	Dépôt du PAPH sur le site Web et dans l'intranet. Diffusion d'une nouvelle dans l'intranet. Affichage dynamique sur les écrans.	DAPCOM	15 juillet 2023
	Sensibiliser les nouveaux et nouvelles employé(e)s, dès leur arrivée, au PAPH et à l'engagement de l'AMP à l'égard des personnes handicapées.	Remise du Guide d'accueil (dans lequel le PAPH est présenté) à toutes les personnes qui entrent en fonction à l'AMP.	DRHI	31 mars 2024
	Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées (du 1 ^{er} au 7 juin chaque année).	Diffusion d'une nouvelle dans l'intranet.	DAPCOM	1 ^{er} juin 2023

Reddition de comptes

À ce jour, l'AMP n'a reçu aucune plainte d'une personne handicapée concernant l'accès aux lieux, à l'information et aux services offerts par l'organisation. De même, aucune demande de mesure d'accommodement visant à permettre à des personnes handicapées d'avoir accès à ses documents ou à ses services n'a été faite à l'AMP.

Conformément à la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, l'AMP mettra en place les mécanismes nécessaires afin de rendre compte des demandes ou des plaintes reçues à ce chapitre, ainsi que des mesures d'accommodement mises de l'avant pour la période visée par le présent plan d'action.

Dans l'éventualité où l'AMP recevait une demande ou une plainte d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et services offerts au public, elle s'engage à prendre les mesures d'accommodement raisonnables en fonction des circonstances.

Diffusion du plan d'action 2023-2024

Le présent plan d'action a été transmis à l'OPHQ en juin 2023.

Il a aussi été déposé sur le site Web de l'AMP, comme le prévoit la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Finalement, il a été diffusé à l'ensemble du personnel de l'AMP, notamment par la publication d'une nouvelle dans l'intranet et par le dépôt du présent document dans la section regroupant toutes les publications de l'AMP.

Nous joindre

Voici comment transmettre les questions, commentaires et suggestions concernant le présent document ou les services que l'AMP offre aux personnes handicapées.

Site Web : remplir le formulaire à l'adresse amp.quebec/nous-joindre

Téléphone : 1 888 335-5550 (en semaine, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30)

Courrier : 525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9